Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 12

Artikel: Un (trop) petit pas?

Autor: Engeler, Roman

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085620

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Pour la branche agricole, l'ordonnance révisée sur la promotion d'électricité issue d'énergies renouvelables est insuffisante pour permettre, par exemple, d'exploiter pleinement le potentiel du biogaz produit à partir d'engrais de ferme. Photo: Ökostrom Schweiz

Un (trop) petit pas?

Souhaitant encourager la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, le Conseil fédéral a approuvé la version révisée de l'ordonnance correspondante (OEneR). L'agriculture peut en profiter, même si les mesures envisagées ne suffiront pas à nombre de ses acteurs pour exploiter tout le potentiel disponible.

Roman Engeler

Pour l'heure, la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables est encore en discussion au Parlement. Néanmoins, le Conseil fédéral vient de promulguer l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Le système de rétribution de l'injection – RPC pour les intimes – arrivant à échéance à fin 2022 se voit ainsi remplacé par des contributions aux investissements. Désormais, les installations à biogaz, celles reposant sur

l'éolien et la géothermie, ainsi que les micro-centrales hydrauliques peuvent bénéficier de ces contributions. Pour la première fois, des enchères sont introduites dans le domaine photovoltaïque.

Energie solaire

Les centrales photovoltaïques sans autoconsommation, installations typiques des granges et des hangars, bénéficient d'un soutien accru. Le but est d'inciter les propriétaires de bâtiments à poser davantage de telles installations, même s'ils n'ont pas besoin de leur courant. Pour ces projets à partir de 150 kW, le montant de la contribution unique sera déterminé par des enchères inversées: le producteur générant une certaine quantité d'énergie solaire au meilleur prix remporte la mise. Il est dès lors tenu de construire l'installation.

Le développement dans le domaine photovoltaïque est encouragé par d'autres adaptations. Des incitations sont créées pour les centrales solaires de grande taille utilisant si possible toute la surface du toit, pour les installations sur les façades et les murs, ainsi que pour les installations alpines. Ces dernières profitent d'un bonus d'altitude.

Optimisme modéré

La révision de l'ordonnance est accueillie avec un enthousiasme modéré par la branche du solaire. Elle salue le soutien accru pour les installations sans autoconsommation: celui-ci ouvre la porte à la mise en valeur d'autres potentiels. Le fait que les centrales à partir de 150 kW doivent participer à des enchères n'est toutefois pas satisfaisant; dans bien des cas, en raison de coûts plus élevés, elles seront battues par des plus grandes installations. «Or, c'est justement sur les toitures de taille moyenne que réside le plus vaste potentiel», explique-t-on chez Swissolar, l'association suisse des professionnels de l'énergie solaire. Elle avait proposé une limite de 500 kW. En revanche, que des enchères spéciales puissent être orga-

«Même avec l'ordonnance révisée, il n'y a pas de sécurité d'investissement à long terme. Pour les installations qui ne fonctionnent qu'avec des engrais de ferme surtout, les contributions maximales de 50% des coûts imputables sont trop basses.» Ökostrom Schweiz

nisées pour des types d'installations particuliers est un point positif. En outre, l'adaptation des contributions uniques à l'investissement a été menée avec discernement et la hausse du prix des composants consécutive à la pandémie a été prise en compte.

Chez MBR Solar, l'un des principaux constructeurs d'installations photovoltaïques en Suisse, on voit les choses de façon un peu plus nuancée. Comme les «affaires» marchent très bien, que la demande est très élevée et que des problèmes de livraison se font sentir, on n'a pas vraiment besoin de soutiens supplémentaires. Mais ceux-ci rendraient certainement plus profitable de grands projets dans l'agriculture. MBR Solar estime qu'il faut agir à l'échelon des prescriptions.

«Lorsqu'on construit des installations, on est soumis à de nombreuses obligations et confronté à des obstacles techniques (protection du réseau et de l'installation, concepts de mesures) qui augmentent massivement les coûts, n'apportent guère d'avantages, et souvent tuent dans l'œuf une centrale photovoltaïque.»

Davantage de biomasse

Parallèlement au photovoltaïque, la promotion d'autres énergies indigènes et renouvelables doit être renforcée. La biomasse en est un exemple. Les installations à biogaz neuves bénéficient de contributions à l'investissement pouvant atteindre 50% des coûts de construction imputables. Des subventions aux coûts d'exploitation peuvent aussi leur être versées, ce qui doit permettre de tenir compte de la structure particulière des coûts de telles installations. Malgré ces contributions, l'exploitation de centrales agricoles à biomasse reste un défi économique. Ökostrom Schweiz, association faîtière des biogaz agricoles, constate, déçue, que les préoccupations du secteur n'ont été que partiellement considérées. «Même avec l'ordonnance révisée, il n'y a pas de sécurité à long terme de l'investissement», poursuit Ökostrom Schweiz. Les coûts d'exploitation sont particulièrement élevés pour les installations ne fonctionnant qu'avec des engrais de ferme. Leur rentabilité n'est possible qu'en présence de conditions cadres politiques (financières) idoines, qui ne sont pas réunies avec des contributions à l'investissement couvrant au maximum 50% des coûts imputables. «C'est décevant: le projet d'ordonnance prévoyait jusqu'à 60%», écrit Ökostrom dans un communiqué. Une occasion manquée au vu des débats en cours sur la sécurité énergétique en Suisse.

Des incitations supplémentaires

Mais, du point de vue agricole, un fait positif apparaît: le nouveau modèle de promotion prévoit une contribution aux coûts d'exploitation des installations à biomasse par kilowattheure injecté dans le réseau. Ce soutien est maximal (jusqu'à 29 centimes par kWh injecté) lorsque seule de la biomasse agricole – lisier, fumier, résidus organiques – est utilisée pour la fermentation. Ökostrom Schweiz salue cette incitation car le potentiel énergétique des engrais de ferme est énorme et moins de 5% est aujourd'hui mis à profit.

«Nous sommes heureux que cette ordonnance ait enfin été présentée, au terme «Nous estimons qu'il faut agir à l'échelon des obligations et des obstacles techniques qui ne font que renchérir massivement la construction d'installations photovoltaïques sans apporter d'avantages, et sont souvent un critère décisif d'installation.» MBR Solar

d'une longue attente», explique-t-on chez Meyer Gruppe, spécialiste en équipements d'étable, en installations pour le lisier et le biogaz. Mais le modèle prévu ne donne pas vraiment la puissante impulsion nécessaire pour un développement intensif de nouvelles installations à biogaz: on aurait pu s'attendre à mieux, d'autant que le potentiel est très élevé. Le système avec ses contributions aux investissements et aux frais d'exploitation apparaît compliqué et inefficace selon Meyer Gruppe, sachant qu'il faut beaucoup de temps pour que les contributions aux investissements soient versées en intégralité. «A notre avis, la prolongation du système actuel avec un tarif de rachat couvrant les coûts, versé pour une durée déterminée, aurait été plus efficace et plus conforme à l'objectif». Il faut aussi connaître rapidement et avec certitude la forme des contributions à partir de 2030. «Cela améliorera la sécurité des investissements et facilitera le financement des installations». Globalement, Mever Gruppe espère que la nouvelle loi sur l'énergie, qui devrait entrer en vigueur en 2025, apportera des améliorations.

Conclusion

Le Parlement a accepté sans opposition la motion du conseiller aux Etats Daniel Fässler. «Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer». Le texte demande au Conseil fédéral de modifier la législation de manière transversale, pour soutenir la construction d'installations agricoles à biomasse. Il revient maintenant au Conseil fédéral et au Parlement d'agir pour améliorer les mesures de soutien. Dans cette optique, la nouvelle loi sur l'énergie est en mesure de planter les jalons nécessaires.